

DÉCISION N°2026-055-I
(annule et remplace les articles 2 et
3 de la décision n°2025-095-I en
date du 2 juillet 2025)

Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2025/2026

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur,
Vu la décision n°2025-086-A relative à l'ARTT,
Vu la décision n°2025-045-I du 27 mars 2025 relative au calendrier universitaire 2025/2026,
Vu l'avis du comité de direction du 4 février 2025,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 27 février 2025,
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 3 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2025/2026

Inchangé.

Article 2 : Annulation de la fermeture de l'UTC les 15 et 16 mai 2026

En raison de contraintes pédagogiques, l'établissement sera ouvert le vendredi 15 mai 2026 de 8h00 à 20h00 et le samedi 16 mai 2026 selon les horaires en vigueur.

Seules les activités pédagogiques et celles strictement nécessaires à la continuité de service public et au respect des règles de sécurité et de sureté seront assurées le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Les entités et services non concernés devront veiller à ce que leur personnel pose une journée de congés.

La journée chômée et non décomptée des congés prévue initialement le vendredi 15 mai 2026 est reportée au lundi 3 août 2026, qui ne sera donc pas déduit des congés annuels des personnels.

Article 3 : Fermeture pendant la période estivale 2026

3.1 L'établissement sera fermé du vendredi 31 juillet 2026 au soir au dimanche 16 août 2026 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 17 août 2026.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 août 2026.

Ils veilleront également à ce que les personnels prennent au moins une quatrième semaine de congés entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 octobre 2026.

3.2 Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par le directeur général des services.

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse dgs@utc.fr aux fins d'instruction.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Claire Rossi



Original : Service des affaires générales
Diffusion : Générale
Rubrique « actes réglementaires »